



LITIGE BANCAIRE AVEC LA COMPAGNE DE NOTRE PERE SUITE A SON DECES

Par **calimero33**, le **15/06/2016** à **20:19**

BonjourrnNotre père est décédé le 5 Février 2016 ,il vivait avec sa compagne depuis 20 ans , donc non mariés , ils avaient un compte joint aux 2 noms , que seul mon père a alimenté ,aussi il payais toutes les factures par prélèvements et faisait des chèques , malgré qu'elle a un compte bancaire personnel , après une bataille pour avoir une vision du compte joint ,auprès de l'agence de succession de la banque de mon père , nous avons constatés ma sœur et moi, sur un relevé bancaire , que a la date du décès de notre père , elle a fait un chèque du compte joint de 1800 euros en débit, puis elle a ponctionnée les versements de retraite aussitôt après le décès , en laissant des miettes, que pouvons nous faire ma sœur et moi , en sachant qu'elle s'oppose a tout dialogue, car nous pensons que nous avons droit en tant qu'héritiers a notre part et qu'el Pourcentage ? , car il n'y a pas de patrimoine.rnMerci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **15/06/2016** à **22:28**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnUn compte joint est une solidarité active et elle a le droit de s'en servir même après le décès.rn- La moitié du solde AU JOUR DU DECES entre dans la succession de votre Père mais les éventuelles factures en cours ou dettes à son nom doivent en être déduit.rn- Attention, si la caisse de retraite a versé APRES le décès, elle va réclamer ce ou ces versements. rnEt là ! elle s'adressera aux héritiers.